

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-trois, le lundi cinq juin à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Absents ayant donné procuration :

Catherine SIMOND-dit-DURAND à François MOIROUD.

Florian LAVAUD à Sébastien EJARQUE.

Sandy LACROIX à Cédric MOLLARD.

Cédric VIGNE à Nicolas GACHE.

Désignation du secrétaire de séance : Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du 2 mai 2023.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du 2 mai 2023.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 – Modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition au public.

2 – Avenant n°2 marché SAUR : centrifugeuse station d'épuration.

3 – Annule et remplace la délibération Groupement de commandes, projet Cœur de territoire.

4 – Annule et remplace la délibération Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre, projet Cœur de territoire.

5 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Zac du Flon.

6 – Modification de la régie de recettes pour les droits de place des marchés et fête foraine afin de permettre l'encaissement des ventes de repas lors des manifestations organisées par la collectivité.

7 – Création d'un emploi saisonnier d'agent technique espaces verts et voiries pour 3 mois à compter du 06 juin 2023.

8 – Création d'un emploi temporaire de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services pour une durée allant jusqu'à 7 mois à compter du 06 juin 2023.

9 – Budget principal : Décision modificative n°1.

10 – Adoption du règlement du concours « Yenne fleuri ».

11 – Vote des subventions aux associations : ventilation générale annuelle.

II – Dossiers

🔗 Démarrage chantier du pumtrack et de l'espace intergénérationnel.

III – Décisions du Maire**IV - Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance : Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du mardi 2 mai 2023.

VOTE : 22

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

ABSTENTION : Annabelle GARIN, Robert LEGRAND, René PADERNOZ.

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 2 mai 2023- :

- Mardi 9 mai : tirage au sort des jurés d'assise.
- Vendredi 12 mai : commission sécurité.
- Samedi 13 mai : pose de la première pierre du pumtrack et de l'espace intergénérationnel.
- Samedi 13 mai : assemblée générale de Fourmilienne.
- Mardi 16 mai : assemblée générale de la section locale de la FNACA.
- Mardi 23 mai : conseil d'administration du collège Charles Dullin.
- Vendredi 2 juin : commission associations-animation.
- Samedi 3 juin : mariage d'Alicia Mateos et Goeffrey Dumont.
- Samedi 3 juin : mariage d'Eva Larchevêque et Erwann Fouquet.

Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Mercredi 3 mai : réunion cantonale FDEC.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 - Modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition au public.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mars 2020 ;

VU l'arrêté du maire n°2022-10 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe, et rappelle enfin les motifs de cette modification simplifiée :

- Améliorer la lisibilité du règlement écrit du PLU, notamment en précisant le contenu de certaines règles ;
- Apporter des adaptations mineures au document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faisant notamment rappel de certaines notions au sein de l'OAP n°20 « patrimoine » ;
- Procéder notamment à la modification ou à la suppression d'emplacements réservés selon l'avancement des projets.

Monsieur le maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Yenne, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- Décide de mettre à disposition, pendant une durée de 32 jours, **du 10 août au 10 septembre 2023**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Yenne aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le cas échéant :
 - de l'avis de la CDPENAF ;
 - de l'avis de l'autorité environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Yenne.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son/sa représentant-e présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée. Le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Yenne pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée :

Au Préfet ;

Au Directeur départemental des territoires de Savoie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Yenne.

VOTE : 23

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

ABSTENTION : *Annabelle GARIN*

2 - Avenant n°2 marché SAUR : centrifugeuse station d'épuration.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'établir un avenant au marché de travaux avec l'entreprise SAUR, en charge de l'installation d'une centrifugeuse à la station d'épuration, dont les travaux sont en cours de réception (période d'essai).

La très forte hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ont entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique.

La Haute-Juridiction admet que, par dérogation au principe d'intangibilité du prix, les parties à un contrat de la commande publique peuvent, dans certaines conditions et sous certaines limites, procéder à une modification des clauses financières pour faire face à des circonstances imprévisibles et rappelle que le cocontractant a également droit à une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Le titulaire a demandé une indemnisation du fait de la hausse des prix et des difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières. Les justificatifs de l'achat des matériaux

concernés postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible sont joints en annexe.

L'indemnisation du titulaire consiste à appliquer une formule de révision sur le montant des équipements (hors centrifugeuse qui a été commandée en juillet 2021, avant la hausse des prix.

Révision applicable sur un montant de 110 294.21 €HT, selon les justificatifs fournis par l'entreprise et approuvés par le maître d'œuvre.

Le montant de l'indemnisation ainsi calculée est fixé à +7 715.42 €HT.

Le montant définitif du marché est ainsi porté à 201 711.10 € HT, soit une augmentation du marché initial de +10%.

Pour rappel, l'avenant n°1 consistant en des prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage, portait le montant initial du marché de 183 160.21 € HT à 193 995.68 € HT soit un surcoût de +6% par rapport au marché initial.

Cet avenant n°2 porte également la fin contractuelle de l'exécution du marché au 17 mars 2023, date à laquelle démarre la période de garantie des installations en service.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Annule et remplace la délibération - Groupement de commandes, projet Cœur de territoire.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 qui autorisent les groupements de commande entre collectivités territoriales

Vu le budget primitif voté le 7 mars 2023

Considérant que le projet Cœur de territoire implique des travaux relevant des compétences communales et intercommunales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Cœur de territoire, la commune de Yenne souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur le centre-bourg, sur les secteurs suivants :

- Rue des prêtres : du croisement avec le chemin du port à la Place Charles Dullin.
- « Rue Antoine Laurent : de la place Dullin au chemin de Ronde. ».
- Place des Vieux moulins : emplacement public au nord et au sud de l'église Notre-Dame de l'Assomption, portion des stationnements sur le chemin du Port à proximité de la Place des Vieux moulins, placette sise au sud de la Maison de Pays (Office du Tourisme), passage du 19 mars 1962.

Ce programme comprend des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable.

Les membres du groupement souhaitent s'associer pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ces aménagements relevant de la compétence des deux maîtres d'ouvrage :

- Aménagement de voirie en surface, éclairage public et eaux pluviales pour la Commune de Yenne
- Réseaux d'eau potable pour la Communauté de Communes de Yenne.

L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle en sélectionnant un maître d'œuvre unique pour l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes de Yenne dans le cadre de la sélection d'un maître d'œuvre pour le projet Cœur de territoire
- AUTORISE le Maire, ou en son absence la Première adjointe, à signer ladite convention et les éventuels avenants.
- DESIGNNE les représentants au sein du groupement : Monsieur le Maire Monsieur François Moiroud et Madame la Première Adjointe Madame Laurianne Couturier Saint-Maurice.
Suppléants : Jean-Jacques Masson – Jean-Marc Etaix.
- AUTORISE le Maire, ou en son absence la Première adjointe, à signer tout document ou à diligenter toute action relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Annule et remplace la délibération - Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre, projet Cœur de territoire.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1 (1^{er} alinéa), et R.2172-1,

Vu le budget primitif 2023 voté le 7 mars 2023

Vu la délibération du 6 décembre 2021 portant mise à jour des délégations du conseil municipal, et notamment son article 4 relatif aux marchés publics,

Considérant la maturité du projet Cœur de territoire nécessitant la désignation d'un maître d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Cœur de territoire, la commune de Yenne souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur le centre-bourg, sur les secteurs suivants :

- Rue des prêtres : du croisement avec le chemin du port à la Place Charles Dullin.
- « Rue Antoine Laurent : de la place Dullin au chemin de Ronde. ».
- Place des Vieux moulins : emplacement public au nord et au sud de l'église Notre-Dame de l'Assomption, portion des stationnements sur le chemin du Port à proximité de la Place des Vieux moulins, placette sise au sud de la Maison de Pays (Office du Tourisme), passage du 19 mars 1962.

Il convient désormais de lancer une consultation pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux ci-dessus listés. La rue des Prêtres constituera la tranche ferme. La rue Antoine Laurent et le raccordement avec la rue des Prêtres constitueront la tranche optionnelle 1 et la place des Vieux moulins constituera la tranche optionnelle 2. Le montant total des travaux est estimé, pour la commune aujourd'hui à 1 526 490€ HT.

Les dépenses correspondantes aux dépenses de maîtrise d'œuvre objet de la présente délibération seront inscrites sur les différents budgets à partir de l'exercice 2023, ce dernier comprenant les crédits nécessaires pour la tranche ferme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement d'une consultation par procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre de Cœur de territoire
- AUTORISE le Maire, ou en son absence la Première adjointe, à signer le marché après analyse des offres et avis du groupement de commande, et l'ensemble des avenants relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE le Maire, ou en son absence la Première adjointe, à signer tout document ou à diligenter toute action relative à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Zac du Flon.

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe Zac du Flon à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Yenne et son budget annexe Zac du Flon, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Création d'un emploi saisonnier d'agent technique espaces verts et voiries pour 3 mois à compter du 06 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que la période estivale demande un surcroit de travail aux agents du service technique lié à l'entretien des espaces verts, à l'arrosage et aux festivités. Mr le Maire rappelle également l'absence d'un agent actuellement placé en période préparatoire au reclassement, dont le poste n'est pas considéré comme vacant donc qu'on ne peut remplacer alors que l'agent n'est pas présent.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des festivités suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 06 juin 2023 pour une durée maximale de 3 mois.

DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Création d'un emploi temporaire de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services pour une durée allant jusqu'à 7 mois à compter du 6 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal la mutation du responsable des services techniques mi-juin. Il expose que, pendant la période de vacance du poste, la charge de travail sera transférée en partie au Directeur Général des Services, afin d'administrer les affaires courantes.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un chargé de mission, le temps de l'absence du Responsable des services techniques, afin de seconder le Directeur général des services dans ses tâches quotidiennes.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché territorial à temps complet pour effectuer les missions de chargé de mission auprès du DGS, à compter du 06 juin 2023 pour une durée maximale de 7 mois.

DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 444 indice majoré 390, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Budget principal – Décision modificative n°1.

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2023 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
66 – Charges financières	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 500.00€
023 – Virement à l'investisst	023 – Virement à la section d'investissement	+ 114 611.00€
011 – Charges générales	6232 – Fêtes et cérémonies	+ 14 000.00€
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
70 – Produits des services	7062 – Redevances et droits des services culturels	+ 12 000.00€
73 – Impôts et taxes	73111 – Impôts directs locaux	+ 65 040.00€
	73221 – FNGIR	+ 26.00€
74 – Dotations, subventions et participations	7411 – Dotation forfaitaire	+ 17 086.00€
	74121 – Dotation solidarité rurale	+ 25 514.00€
	744 - FCTVA	+ 2 381.00€
	74751 – Participation GFP de rattachement	+ 2 000.00€
	748313 – Dotation réforme taxe professionnelle	+ 1478.00€
	74834 – Compensation exonérations foncières	+ 6 586.00€

Section d'investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
néant	néant	néant
RECETTES		
Chapitre	Article	Montant
10 – Dotations	10222 – FCTVA	+ 19 357.00€
	10226 – Taxe d'aménagement	+ 9 011.00€
16 – Emprunts et dettes	1641 – Emprunts en euros	- 142 979.00€
021 – Virement du fonctt	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 114 611.00€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Règlement CONCOURS « Yenne fleuri ».

Le Maire informe que la commune de Yenne lance le concours « *Yenne fleuri* », ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite et se fait sur inscription.

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site internet de la mairie rubrique « Vivre à Yenne – Environnement » et à l'accueil de la mairie.

Le jury procédera, au cours du mois de juillet, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu à la fin de l'été.

Les prix de type cadeaux ou composition florale sont mis en jeu pour chaque catégorie. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement du concours « Yenne fleuri ».

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Vote des subventions aux associations : ventilation générale annuelle

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer quant aux subventions aux associations, consignées sur le tableau ci-dessous, après instruction de chaque dossier par la commission idoine.

Les adhérents d'associations dont il est proposé subvention sont invités à sortir et de ne pas prendre part au vote pour celles-ci. Trois d'entre eux sont concernés : Sébastien EJARQUE pour l'association « France ADOT 73 », Florian DEREYMEZ pour « CAY Football », Marine SONOT pour « Esprit Fitness » et Claudine Bolliet pour « Les chats libres de Yenne ».

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions 2023 selon l'état exhaustif suivant :

Associations	2023
Hand Ball - CHEYENNE	3500
Football - CAY	3000
Foyer rural	2500
Ski Club	1300
Cyclos Yennois	1000
Judo-club Yennois	2200
Tennis – club Yennois	2500
Boule yennoise	500
Club Tennis de Table Belley Yenne	500
Club Yenne Badminton	1300
Esprit Fitness	400
Le Chat aux Grandes Oreilles	2000
Music'Yenne	1000
Le Rucher des Allobroges	550
Enlivrez-vous	800
La boîte à jeux	500
Festif'Yenne	500
Zic & Co	1750

Associations suite	2023
Les Amis de la Dent du Chat	1200
Secours Populaire	1800
Confitures des mamies	300
FNATH	1500
Souvenir français	300
Club Aînés ruraux « Y a de la joie »	500
Ecolyennes	500
Commerc'Yenne	300
Donneurs de sang	200
Chats libres de Yenne	2000
ADMR	3000
Papillons Blancs d'Aix-les-Bains	100
Le Tetras Libre	100
Association des jeunes sapeurs-pompiers de l'Avant Pays Savoyard	100
France ADOT 73	100
MFR du Pays de Seyssel	100

Subvention exceptionnelle : Association sportive du collège, pour le déplacement de l'équipe UNSS du badminton au championnat de France.	200
TOTAL	38 100

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - Dossiers

↳ Démarrage chantier pumptrack et de l'espace intergénérationnel.

Le calendrier prévisionnel devrait être tenu, avec une fin de chantier au plus tard début juillet. Il s'agit de l'une des rares infrastructures « pumptrack » aménagée en secteur arboré.

L'espace intergénérationnel suivra de manière différenciée.

Rappel du financement : 50 % budget citoyen départemental
30 % Région.

III – Décisions du Maire

- Décision n° 2023_007 – Demande de subvention - FDEC chemin de la Curiaz.

IV – Questions diverses

- Prochains évènements
 - Mercredi 7 juin : signature de la convention IDCLUB avec le TC Yenne, le comité départemental de tennis et la ligue Auvergne-Rhône-Alpes.
 - Vendredi 16 juin : « À un mois du Valromey tour », évènement cycliste pour les enfants et les familles.
 - Samedi 17 juin : centenaire du CA Yenne football.
 - Dimanche 18 juin : cérémonie commémorative de l'Appel du Général de Gaulle le 18 juin 1940.

Prochaine séance de conseil municipal : mardi 11 juillet 2023 à 19h30.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

